JAA. CH - 1003 Lausanne Poste CH SA

ORDRE ET TRADITION

24 juillet 2026 / N° 2310

LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel : 85.– / étudiants : 37.–

Les demi-paysans et les failles de la loi

La loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) est un texte très technique que les avocats redoutent. Son système propre mêle droit public et droit privé. Il vise à protéger la propriété rurale en garantissant, autant que possible, que la terre en zone agricole demeure entre les mains des agriculteurs, tout en veillant à ce qu'ils exploitent eux-mêmes ces parcelles, dans le but de produire de la nourriture.

L'affaire Mathey – du nom de l'ancien président de la CFR révoqué par le Conseil d'Etat – a attiré l'attention du public sur cette loi importante, que le haut degré de technicité cantonne à un petit nombre de spécialistes. Notre regretté membre Jean-Michel Henny avait acquis dans ce domaine une autorité presque inégalée au niveau suisse.

Depuis le printemps 2024, le *Blick* a publié plusieurs enquêtes sur ses conditions d'application dans le Canton. Elles visent principalement le groupe Orllati, qui détiendrait par des sociétés de nombreuses terres agricoles vaudoises. Il spéculerait sur leur future collocation en zone constructible, ou leur exploitabilité comme gravières ou décharges. Le groupe Orlatti aurait aussi réussi à mettre la main sur des terrains liés à l'ancienne clinique du Mottex, à Blonay. En avril 2025, *Blick* avait révélé comment Mme Dittli avait tenté de s'opposer à l'acquisition, en démontrant que les quatre offres formulées par des agriculteurs, pourtant prioritaires, avaient été retirées… toutes avec la même mise en page. De là à suspecter que le groupe Orllati avait acheté et organisé ces retraits, il n'y avait qu'un pas.

A la suite de l'affaire Mathey, une commission du Grand Conseil se penche sur le fonctionnement de la Commission foncière. Une frange du Parlement emmenée par Mathilde Marendaz dénonce l'opacité de ses processus et les conflits d'intérêts qui la mineraient. Prenons garde à ne toutefois pas confondre les niveaux : d'une part des agissements problématiques que la loi, dans son état actuel, autorise, d'autre part des dysfonctionnements propres à toute institution, qui sont d'abord d'origine humaine. La CFR n'est probablement pas plus victime de conflits d'intérêts qu'une municipalité. Rappelons qu'elle traite à satisfaction des milliers de dossiers par année. Le monde agricole vaudois est petit. Que les gens se connaissent rend tout plus simple, mais attire inévitablement la suspicion.

Il est plus problématique qu'un monstre de la construction comme le Groupe Orllati maîtrise des terres agricoles, même indirectement. Cela est possible dans la mesure où la loi autorise la détention de terres agricoles par des sociétés, à condition que la majorité du capital en soit détenu par un agriculteur qui exploite ces terres de manière prépondérante. On parlera de lui comme d'un *exploitant à titre personnel*. Ce montage facilite les financements externes, mais des conventions d'actionnaires bien rédigées peuvent donner le pouvoir à des minoritaires, le tout avec la complicité d'agriculteurs peu scrupuleux de l'exercice à long terme de leur fonction nourricière.

A la tribune du National, Mme Sophie Michaud-Gigon a récemment dénoncé la concurrence déloyale que ces spéculateurs imposent aux jeunes agriculteurs sans espoir d'héritage, de plus en plus nombreux à sortir de Marcelin ou Granges-Verney. Notre avis est que l'accès de ces jeunes paysans à la terre devrait passer par des financements à fonds perdus ou sous forme de crédit de la part des organismes agricoles, plutôt que par une nouvelle intervention sur les prix.

Il n'en demeure pas moins que les enjeux financiers sont énormes. En Suisse, la terre agricole est une denrée rare. Malgré des prix plutôt bas en raison d'une sévère surveillance des prix (*prix licite*) elle reste un bon placement à long terme. On ne sait jamais si par la grâce du plan d'affectation communal un champ ne va pas rendre son propriétaire millionnaire. Et cela ne relève pas d'un fantasme jailli des années 1980. L'échéance de planification imposée par la LAT en 2014 était de quinze ans. Le PLR suisse propose déjà de créer de nouvelles zones à bâtir, sans compter les besoins en gravières qui risquent encore de croître, au détriment de nos paysages. Cela attise les convoitises et suffit à enterrer ses scrupules pour devenir un homme de paille.

Ces affaires éclatent alors que les Chambres fédérales sont saisies d'une importante révision de la LDFR, que le Conseil national a accepté sans remous à la dernière session. Si la loi passe, les faits que le *Blick* reproche au groupe Orllati deviendront plus difficiles à réaliser, notamment parce que le projet exige que les sociétés détenant de la terre agricole soient à 75 % en mains d'un exploitant, qui devra disposer de la même part du droit de vote, contre 50,1 % du seul capital aujourd'hui. La problématique des gravières sera assez élégamment traitée en autorisant la constitution de servitudes, liées à la durée d'exploitation de la gravière. Cela mettra toujours quelques quintaux de beurre dans l'assiette du paysan concerné, mais empêchera que le champ n'échappe définitivement à la propriété rurale.

En ce qui concerne la Commission foncière, l'enjeu réside plus dans les moyens dont elle doit disposer pour assurer le suivi des autorisations qu'elle donne que dans des suspicions de copinage. La LDFR prévoit un assez strict système de révocation des décisions d'autorisation. Qui prétend qu'il exploitera lui-même la terre alors qu'il l'afferme immédiatement à un autre doit voir son autorisation révoquée. Il n'est toutefois pas facile d'avoir connaissance d'une telle situation. Sans compter que le nouveau fermier sera parfois un jeune paysan sans terres qui met ainsi le pied à l'étrier.

Nous tirons surtout de ces affaires la leçon que le droit a des limites. Les institutions ne peuvent pas tout savoir et elles sont composées de personnes elles-mêmes faillibles. Une chose nous inquiète cependant. Si le Pays de Vaud, deuxième canton agricole de Suisse, continue d'attirer l'attention de la sorte, Berne va intervenir de manière plus invasive que par la réforme de certains articles de loi.

Félicien Monnier

L'église catholique de Lutry-Paudex

Connaissez-vous l'église catholique Saint-Martin, à la limite des communes de Lutry et de Paudex ? Un guide vient de paraître, consacré à cet édifice original[1]. Comptant une bonne cinquantaine de pages et richement illustré, l'ouvrage est édité par la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS). Celle-ci publie aussi les *Monuments d'art et d'histoire de la Suisse*, dont huit volumes ont déjà été consacrés à des villes ou à des régions du Canton de Vaud[2].

Inaugurée en 1930, l'église de Lutry-Paudex a été réalisée par des membres du Groupe de Saint-Luc, société artistique catholique qui œuvrait au renouvellement de l'art sacré en Suisse romande. Construit sous la direction de l'architecte fribourgeois Fernand Dumas, l'édifice compte une décoration riche et originale, due aux talents du peintre Alexandre Cingria, de l'orfèvre Marcel Feuillat, du sculpteur André Pettinerolli et de la mosaïste Marguerite Naville. On doit aux membres de ce groupe la construction, la rénovation et la décoration d'une soixantaine de lieux de culte catholiques dans l'ensemble des cantons romands, en vue de renouveler l'art sacré helvétique. L'église Saint-Martin de Lutry-Paudex est l'un des plus beaux témoins des travaux du Groupe de Saint-Luc en terre vaudoise.

L'extérieur de l'église est marqué par ses ouvertures en arc brisé, forme omniprésente dans l'édifice et qui lui donne son style caractéristique. Situé au sud-ouest du bâtiment, le clocher abrite un porche voûté. Une volée d'escaliers permet d'accéder à l'église.

L'intérieur de l'édifice comprend une nef unique, un chœur légèrement surélevé, lui aussi marqué d'un grand arc brisé. Au-dessus de l'entrée, une tribune accueille un bel orgue.

En entrant dans l'église, on est frappé par la richesse de la décoration : plafond à caissons peints, vitraux colorés de Cingria, mosaïque du retable représentant saint Martin de Tours, patron de l'église, qui partage son manteau avec un pauvre, sans oublier les peintures modernes dans les angles.

L'église de Lutry-Paudex présente des similitudes frappantes avec deux autres chapelles catholiques vaudoises, celles de La Sarraz (Fernand Dumas) et de Saint-Cergue (Louis Genoud).

La conclusion du Guide de la SHAS relève que l'église Saint-Martin de Lutry-Paudex présente « un ensemble somptueux et cohérent »[3]. L'architecture de Dumas et les décors de Cingria se valorisent mutuellement.

Nous en avons fait l'expérience : l'église est ouverte durant la journée. La prochaine fois que vous passez par Lutry ou Paudex, en voiture ou en bus, n'hésitez pas à vous arrêter et à entrer dans ce bel édifice ; vous ne le regretterez pas.

Antoine Rochat

1 Joëlle Neuenschwander-Feihl et Camille Noverraz, *l'église Saint-Martin de Lutry-Paudex*, collection des Guides d'art et d'histoire de la Suisse, Berne 2026 (publication soutenue notamment par la Fondation Marcel Regamey).

2 Trois volumes de Marcel Grandjean (Lausanne), un ouvrage collectif sur la cathédrale de Lausanne, deux livres de Paul Bissegger (Morges et Rolle) et deux autres de Monique Fontannaz (Moudon et Broye-Vully).

3 *Op. cit.*, p. 52.

Erratum

Dans notre hommage à André de Muralt paru dans le dernier numéro, nous avons indiqué qu'il a été professeur ordinaire de philosophie médiévale à l'Université de Genève de 1981 à 1996. En réalité, il a été nommé professeur ordinaire à l'Université de Genève en 1973 déjà, d'après l'hommage paru sur le site de l'UNIGE.

DR

Une fondation face à la chute d'un empire

La chute de l'empire romain a nourri nombre d'écrits. L'auteur de science-fiction Isaac Asimov (1920-1992) écrivit sa propre version de cette décadence avec le cycle de fondation, relatant la chute d'un empire galactique, en une sorte d'histoire du futur.

A l'origine une trilogie écrite dans les années 1950, l'histoire sera prolongée par Asimov trente ans plus tard pour la relier à deux autres cycles, avant d'ajouter encore deux livres se déroulant avant la trilogie de base pour former un cycle de sept ouvrages au total.

Ensemble, le cycle des robots, celui de l'empire et celui de la fondation dressent le portrait des vingt-deux mille prochaines années de l'humanité : la généralisation des robots puis leur abandon, les débuts de la conquête spatiale puis la création de l'empire galactique. Le cycle de fondation, qui couvre plusieurs siècles, débute quand cet empire commence à mourir.

A cette période, le mathématicien Hari Seldon développe une nouvelle science, la psychohistoire. A partir des probabilités et d'une analyse de la psychologie ainsi que des phénomènes sociaux, celle-ci permet de prévoir le futur. Ces prédictions probabilistes doivent toutefois s'appliquer à un grand nombre de personnes ; prévoir les actes d'un individu serait impossible (quelques autres règles sont révélées au cours du récit).

L'analyse psychohistorique permet à Seldon de conclure à la chute inévitable de l'empire galactique, suivie de trente mille années de troubles et de guerres avant l'apparition d'un nouvel empire. Seldon élabore alors un plan : créer une fondation, chargée de sauvegarder les connaissances de l'humanité et de réunifier la galaxie après seulement mille ans. Une fois le plan Seldon élaboré, le cycle détaille son application et les difficultés qu'il rencontre.

L'histoire parcourt ainsi les retournements politiques de la vie de l'empire et de la fondation, nous montre le lent déroulement de la décomposition d'un empire, la chute de sa périphérie, les renversements de régimes, les pertes technologiques, l'usage de la religion ou du commerce. Mais le récit reste à hauteur humaine, suivant les doutes des personnages, leurs passions, leurs réflexions et leurs manières de réagir aux événements, de les influencer. Les retournements politiques sont parfois jubilatoires. Les crises marquent le récit, se clôturant sur les messages holographiques enregistrés par Seldon pour expliquer la situation aux membres de la fondation. L'histoire de la galaxie est également marquée par l'ironie d'une créature veillant en secret au bien de ses créateurs à travers le temps. Enfin, ces livres nous font découvrir la vision du futur vu du milieu du XX^{e} siècle, faite de conquête spatiale, d'énergie nucléaire et de robotique.

La vision de l'histoire d'Asimov se compose de longues périodes relativement calmes et stables, où les évolutions se développent lentement, presque insensiblement, par des faits semblant banals, mais dont les dynamiques préparent, de manière inévitable, des moments de crises profondes. Celles-ci modifient radicalement le monde et le cours des événements. Quelques jours où des décisions essentielles sont prises, une voie empruntée plutôt qu'une autre, grâce au choix de quelques individus ou à cause de tendances inarrêtables. Car l'une des grandes questions traitées concerne le rôle et les possibilités des individus par rapport aux masses et aux tendances lourdes. La question de la liberté est aussi interrogée, plus directement, à la fin du cycle et la découverte du rôle de la seconde fondation.

Benjamin Ansermet

Henri Gagnebin, un musicien complet

Après Honegger (*La Nation* n° 2307) et Suter (*La Nation* n° 2308), la troisième de ces monographies parues en mars dans la collection Presto des éditions Infolio est consacrée à un autre compositeur injustement délaissé : Henri Gagnebin (1886-1977). Notre ami et collaborateur Yves Gerhard en est l'auteur et si, contrairement aux deux auteurs précédents, il n'est ni musicologue ni historien de la musique, son statut de petit-fils du musicien l'autorise pleinement à parler de son grand-père ! Il a eu l'ingénieuse idée de présenter cet opuscule sous forme de suite symphonique avec, pour chaque chapitre ou partie de chapitre, une indication de mouvement ou de tempo (*lamento, vivace, appassionato, maestoso*, etc.).

Il faut hélas avouer qu'Henri Gagnebin n'évoque aujourd'hui plus grand-chose pour la plupart des mélomanes de Suisse romande, et pourtant il a déployé depuis les années 20 jusque vers 1970 une activité musicale proprement stupéfiante. Et ce n'est pas le moindre mérite de l'ouvrage d'Yves Gerhard de rappeler qu'il fut une personnalité marquante dans le paysage musical romand. On soulignera, en passant, que deux de ses frères firent aussi de belles carrières : Samuel, après des études de théologie, puis de mathématiques et physique, fut enseignant au Gymnase de Neuchâtel (1917-1947) puis professeur à l'Université de Neuchâtel (1947-1954) ; quant à Elie (1891-1949), éminent paléontologue et géologue, professeur à l'Université de Lausanne, il connut son heure de gloire en tenant le rôle de lecteur lors de la création à Lausanne en 1918 du chef-d'œuvre de Ramuz et Stravinsky, *Histoire du Soldat*.

C'est plutôt tardivement, vers 18 ans, que, croyant fermement à sa vocation, Henri Gagnebin entreprend des études musicales à Lausanne, Genève, Berlin et enfin Paris où il entre à la *Schola Cantorum*. S'il bénéficie d'un enseignement solide de la composition avec le directeur Vincent d'Indy, c'est surtout l'orgue qui l'attire ; et à Paris il a de quoi satisfaire ce goût en allant écouter les grands organistes que sont Louis Vierne (dont il fut l'élève), Charles-Marie Widor et Charles Tournemire. Il est alors engagé en 1910 comme organiste dans une église luthérienne parisienne, puis, à son retour en Suisse, au temple de Saint-Jean dans le quartier de Cour, à Lausanne, de 1916 à 1925. C'est en cette année 1925 que, par un heureux concours de circonstances, il est nommé directeur du Conservatoire de musique de Genève, poste qu'il tiendra jusqu'en 1957. Dès le début, il n'aura de cesse de faire de cet établissement « un institut de formation de haut niveau », engageant des professeurs réputés (dont le pianiste roumain Dinu Lipatti, pour ne citer que lui). Sa plus haute réalisation restera certainement la création en 1939 du Concours international d'exécution musicale qui figure, encore aujourd'hui, parmi les plus prestigieux de la planète musicale.

Issu d'une famille de quatre générations de pasteurs et lui-même homme de foi, Gagnebin « a été toute sa vie attentif à la qualité de la musique sacrée », d'où son engagement dans la conception puis la publication en 1937 du *Psautier romand*, en vigueur dans les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel durant quarante ans. Quant à ses nombreux écrits sur la musique, loin d'être négligeables, ils sont de précieux témoignages sur la vie musicale en Suisse romande.

Avec tout cela, on s'étonne que Gagnebin ait pu encore trouver du temps pour composer ! Forte d'environ cent-cinquante numéros, son œuvre touche à tous les genres : musique symphonique (quatre symphonies), de scène, de chambre, pour instruments solistes, chœurs (avec ou sans orchestre). Yves Gerhard estime que Gagnebin « a donné peut-être le meilleur de lui-même, de son art et de sa foi, dans cinq oratorios » ; parmi ceux-ci, un *Saint François d'Assise* à rapprocher par son sujet de l'oratorio d'un certain Hermann Suter, *Le Laudi di san Francesco d'Assisi* ! Par ailleurs il note, un brin désabusé, que l'Orchestre de la Suisse romande, qui créa sous les baguettes d'Ansermet et de Baud-Bovy plusieurs œuvres de Gagnebin, n'en a plus programmé depuis la fin des années 50.

En 2027, on commémorera les cinquante ans de la disparition de Gagnebin : ne serait-ce pas une belle occasion d'entendre quelques-unes de ses œuvres ? Puisse la monographie d'Yves Gerhard contribuer à leur renaissance !

Frédéric Monnier

Les Cahiers de la Renaissance vaudoise ont cent ans (8)

Musique, école, pensée

Les Cahiers de la Renaissance vaudoise cultivent un certain éclectisme dans leurs publications. Mentionnons ici les principales qui ont échappé aux catégories des articles précédents.

Musique d'abord : deux Cahiers ont été consacrés à des compositeurs, *Beethoven sans légende* (N° 84) d'abord, sous la plume du Veveysan Romain Goldron, qui a présenté une vision non romantique du compositeur, et *Aloÿs Fornerod ou le Musicien et le Pays*, par Jacques Viret (N° 103). Fornerod avait rédigé lui-même l'un des premiers cahiers d'Ordre et Tradition, *La Musique et le Pays* en 1928, et le musicologue Viret s'en est inspiré pour son titre. Il s'agit d'une monographie complète sur la vie et l'œuvre de ce compositeur attachant. D'ailleurs, un coffret de trois CD a été édité avec un choix d'œuvres de Fornerod.

Les réformes scolaires, nombreuses, ont donné l'occasion de rédiger plusieurs Cahiers sur la question de l'enseignement : *L'Ecole vaudoise à la croisée des chemins*, d'Olivier Delacrétaz (N° 105) ; le brillant pamphlet de Jean-Blaise Rochat, *Les linguistes sont-ils un groupe permutable ?* (N° 115), qui connut un grand succès en s'attaquant à l'enseignement renouvelé du français et qui garde toute sa vertu critique ; *La diplangue, Petit glossaire illustré du réformateur scolaire* (N° 129), de Jacques Perrin, qui définit les dérives des termes récurrents et technocratiques du Département, avec des dessins très réussis d'André Paul et des citations tirées des propos officiels. De la part du praticien Jean-Blaise Rochat encore, *Lettre aux parents de mes élèves*, suivi des *Juvenilia* (N° 149) : la lettre, d'une quarantaine de pages, est un vrai plaidoyer pour un enseignement vivant, avec des situations réalistes et des solutions tirées d'attitudes humaines plus que des consignes officielles sur la « gestion des classes ». Sous le titre Juvenilia, le pédagogue avait croqué pour *La Nation* des petits sketches tirés de ses expériences de professeur de français dans l'Ouest lausannois : ils sont réunis dans ce Cahier pour le plus grand plaisir du lecteur ainsi plongé dans le quotidien des élèves. Dans les *Contrepoisons* N° 6, rappelons le texte important de Laurence Benoit, « Eloge de l'échec » (N° 145).

Pour ne rien oublier, mentionnons enfin quelques ouvrages qui n'ont pas trouvé leur place dans les articles précédents : les *Mélanges Marcel Regamey* (N° 102), préparés en grand secret par Olivier Delacrétaz pour les 75 ans de leur destinataire : quinze personnalités d'envergure ont écrit un texte à l'intention de notre fondateur. L'intelligence au service de l'amitié, ou du moins de l'estime, se déguste dans chacun d'eux, et le tout a été reçu comme un acte politique majeur en faveur des combats et des réalisations de la Ligue vaudoise. Quinze autres personnalités vaudoises du moment ont manifesté leur admiration pour Alexandre Vinet à l'occasion de l'Année Vinet 1997, sous la houlette de Jacques-André Haury : le résultat réunit ainsi des études particulières qui donnent à ces *Regards actuels* sa juste dimension à cette personnalité hors norme que fut le théologien, le philosophe, le pédagogue et l'homme de lettres (N° 130).

Finalement, un ouvrage récent présente un mouvement qui a joué un rôle important au XX^{e} siècle à Lausanne, la Société de Poésie. C'est l'infatigable historien Jean-Philippe Chenaux qui a étudié toutes les facettes de la question sous le titre *Un Académicien chez les Vaudois, Edmond Jaloux, Ramuz, Roud, Crisinel, Simond, Weber-Perret et la Société de Poésie* (N° 158). Un grand mouvement littéraire se profile, avec ses figures connues ou méconnues.

Tous ces ouvrages peuvent se commander sur le site *les-cahiers.ch*. Pour certains, il ne reste que quelques exemplaires dans notre stock.

Yves Gerhard

La « Lex Jans » contre les investissements étrangers

Après des propositions de révisions avortées à trois reprises au cours des douze dernières années, le Conseil fédéral met à nouveau en consultation une révision de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE, dite « Lex Koller »).

Présentée durant la campagne sur l'initiative « 10 millions », cette révision est conçue comme une forme de contre-projet à cette dernière. Le durcissement de la Lex Koller concernerait trois sujets : les résidences principales, les biens commerciaux et les sociétés et fonds immobiliers cotés en bourse.

Premièrement, alors que les étrangers vivant en Suisse peuvent aujour'hui acquérir un bien immobilier comme domicile sans autorisation, cet achat sera désormais soumis à autorisation pour les extra-européens. De plus, une obligation de revente dans les deux ans en cas de départ y sera assortie.

L'effet de cette mesure sur le taux de vacances des logements sera manifestement nul. Elle conduira à créer une machine administrative pour décerner des autorisations dans des cas clairs qui font aujourd'hui l'objet d'un contrôle efficace par les notaires et les registres fonciers. Sachant que les délais de traitement des demandes d'autorisation sont actuellement de plusieurs semaines, voire mois à Genève, quels seront les moyens à mettre en œuvre par les cantons pour répondre à ces exigences nouvelles ?

La deuxième modification est la plus importante. Depuis 1997, les immeubles servant à des activités économiques (bureaux, commerces, industries, hôtels) ne sont plus soumis à la LFAIE et les étrangers peuvent librement acquérir de tels établissements stables. Le projet restreindrait cette possibilité aux seules entreprises qui exploitent elles-mêmes ces locaux.

Le lien entre la pénurie de logement et l'investissement par des étrangers dans des locaux commerciaux est loin d'être évidente. D'ailleurs, l'étude commandée par le Conseil fédéral pour examiner les impacts de la révision proposée estime que la révision manque complètement son but, soit prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse, et qu'elle aurait des effets négatifs en diminuant les investissements dans l'immobilier et donc dans la construction. Malgré les critiques de l'expert qu'il a mandaté, le gouvernement invoque l'aspect politique de cette révision pour ne pas en tenir compte et affirme assumer les effets secondaires indésirables.

On sait pourtant que le parc hôtelier suisse est vieillissant et que les investisseurs institutionnels indigènes ne s'intéressent pas à cette classe d'actifs à faible rentabilité. La plupart des grands projets hôteliers récents ont été financés par des fonds étrangers. Avec la révision, un hôtelier suisse ne pourrait plus rénover son immeuble avec un emprunt auprès d'un étranger et continuer à l'exploiter, alors qu'il pourra le vendre à une chaîne internationale qui en reprendra la gestion.

Surtout, cet assujettissement des immeubles commerciaux touchera de très nombreuses entreprises industrielles et commerciales locales. Dès que la valeur de leur immobilier dépassera le tiers de leurs actifs (ce qui est fréquent vu le prix des terrains dans notre pays), toute opération de financement, d'investissement, de fusion ou de reprise sera soumise à une autorisation de l'autorité compétente et interdite si des investisseurs étrangers y gagnent une position dominante. Cette chape administrative bloquera une économie suisse dont la flexibilité a fait le succès. Nous craignons que les petites et moyennes entreprises en fassent les frais, les grands groupes ayant les moyens d'optimiser leurs structures.

Le dernier volet de la révision porte sur les sociétés, SICAV et fonds immobiliers. Lorsque les parts de ces derniers font l'objet d'un marché régulier, en particulier en bourse, leur acquisition est autorisée aux étrangers. Le Conseil fédéral souhaite supprimer cette exception. Ces véhicules de placements sont pourtant obligatoirement des structures locales gérées effectivement depuis la Suisse (alors que l'administration des fonds pour d'autres classes d'actifs a émigré au Luxembourg ou dans d'autres juridictions). Les investisseurs n'y ont globalement que des droits patrimoniaux sans contrôle de la structure. Il n'y a donc pas d'emprise étrangère sur ces véhicules qui investissent dans la construction et la rénovation d'immeubles en Suisse.

La révision proposée par le Conseil fédéral manque sa cible. Elle ne va rien apporter au prix des loyers ou au nombre de logements disponibles. Elle n'aura pas d'effet sur l'immigration. Elle va par contre compliquer la vie de nombreux entrepreneurs et gestionnaires de fonds helvétiques et augmenter le poids de l'administration. Le déséquilibre du marché résidentiel est certes une réalité à laquelle les autorités peuvent apporter des réponses. La Ligue vaudoise soutient les mesures visant à accélérer et simplifier la construction et la rénovation de logements, ainsi que pour restreindre l'immigration à la capacité d'assimilation de notre communauté, en particulier en abandonnant la libre circulation des personnes avec l'UE.

Olivier Klunge

Les obligations d'abord, ensuite les droits

Depuis l'époque de la Déclaration des droits de l'homme, nous sommes bardés de droits et nous en réclamons davantage. Le moindre caprice engendre un droit nouveau. Parce que je me sens femme dans un corps d'homme, *mon ressenti* désagréable se traduira par le droit de changer de sexe. L'assurance maladie remboursera les frais chirurgicaux et les produits chimiques nécessaires à la transition.

Imaginez-vous maintenant dans un train de nuit, en gare. Deux individus se précipitent sur vous. L'un vous arrache la sacoche contenant votre ordinateur, l'autre vous assène un coup de poing. Les malfrats s'enfuient, ils courent vite. Vous saignez. Espérez qu'une bonne âme vous secourra. Le lendemain vous porterez plainte. Ce ne sera pas simple. Il y aura de multiples démarches à faire durant lesquelles vous aurez rencontré plein de gens se reconnaissant des obligations à votre égard, une personne secourable, une pharmacienne ou un médecin, un policier, un gendarme, un enquêteur, un juge. Dans le meilleur des cas, vous aurez été soigné, on aura entendu votre plainte, on aura peut-être retrouvé les malfrats, ils auront été punis.

Quand nous bénéficions d'un droit quelconque, beaucoup de personnes ont l'obligation de faire en sorte que ce droit soit satisfait. Elles sont plus ou moins aimables. Certaines ressentent au profond d'elles-mêmes l'obligation de secourir. D'autres vous aident parce qu'elles sont payées pour ça. D'autres encore éprouvent leur obligation comme une contrainte. La vérité n'en demeure pas moins que, pour satisfaire le droit d'un seul, de multiples personnes remplissent des obligations.

Un droit qui n'est reconnu par personne n'est pas grand-chose […] *Un droit n'est pas efficace par lui-même, mais seulement par l'obligation à laquelle il correspond; l'accomplissement effectif d'un droit provient non pas de celui qui le possède, mais des autres hommes qui se reconnaissent obligés à quelque chose envers lui.* Cette citation est extraite de *L'Enracinement*[1], dernier livre de la philosophe Simone Weil (1909-1943). Ces lignes choquent la plupart d'entre nous tant la notion de devoir et d'obligation nous est devenue étrangère. *Nous avons le droit de… le droit à…* point final. Même les écoliers d'aujourd'hui sont souvent dispensés de devoirs. Et pourtant obligations et devoirs priment. Il vaut mieux éduquer les gens à remplir des obligations qu'à revendiquer des droits. C'est ce que démontre Simone Weil dans *Les Besoins de l'âme*, ouverture à *L'Enracinement*.

Simone Weil n'est pas vraiment au goût du jour. Elle pense que toute personne a une âme, pas seulement un cerveau et un corps. Elle affirme que l'obligation se place dans un domaine au-dessus de ce monde. Il y a dans la véritable obligation, libre et consentie, un aspect métaphysique, voire sacré. Selon Simone Weil, les révolutionnaires de 1789 n'ont pas connu ce domaine éternel, universel, où habitent des notions liées à *la partie la plus secrète de l'âme humaine*, où se loge l'aspiration au bien. C'est pourquoi ils ont absolutisé la notion de droit en oubliant celle d'obligation. Ils ont mis l'absolu au mauvais endroit et se sont contredits, car le droit est nécessairement soumis à la condition que des personnes se sachent et se sentent obligées envers celui qui le revendique. Ils ont fait figurer dans la Constitution *les conséquences*, les droits, non *le principe*, l'obligation.

L'obligation consentie renforce les communautés, tandis que les droits la divisent, transformant les citoyens en clients de leur république et en rivaux. L'obligation ne repose sur aucune convention, aucun contrat. Elle seule est *éternelle, absolue*, ne dépendant ni des coutumes ou des traditions de notre monde, des rapports de force ou du sens de l'histoire. Elle n'a pas de fondement, mais *se vérifie* par une sorte d'accord dans la conscience universelle, exprimée dans les textes les plus anciens de plusieurs civilisations. L'obligation première est le respect. Respecter un être humain, c'est par exemple lui donner un morceau pain quand il va mourir de faim.

Les besoins sont d'abord ceux du corps : être protégé du froid et de la chaleur excessifs, pouvoir manger, boire et dormir, être soigné.

Les besoins de l'âme sont analogues à ceux du corps, exigeant une autre nourriture, plus difficile à déterminer. On doit du respect à un champ de blé parce qu'il fournit du grain, comme à une famille ou une patrie qui apportent de la nourriture pour l'âme. Toute communauté est unique ; elle offre de la nourriture aux vivants et en offrira à ceux qui ne sont pas encore nés ; elle a ses racines dans le passé, conserve et transmet de génération en génération les trésors spirituels accumulés par les anciens. Il se peut qu'il faille se sacrifier pour sauver une personne en détresse, et parfois pour une collectivité.

Il se peut cependant qu'une famille ou une patrie deviennent des poisons pour l'âme. Il faut les soigner, notamment éliminer *les obligations incompatibles*, celles qui par exemple obligent une mère à voler du pain pour nourrir son petit enfant.

Simone Weil énumère quatorze besoins de l'âme auxquels nous reviendrons en temps utile. Ils ne sont pas dictés par des caprices. Il faut s'en tenir à l'essentiel, discerner les nourritures saines des poisons. Les voici : l'ordre, la liberté, l'obéissance, la responsabilité, l'égalité, la hiérarchie, l'honneur, le châtiment, la liberté d'opinion, la sécurité, le risque, la propriété privée, la propriété collective, la vérité.

Jacques Perrin

[1] Simone Weil, *Les Besoins de l'âme*, extrait de *L'Enracinement*, Folio plus philosophie, Gallimard, 2007.

Fédéralisme cruciverbiste

Dans une grille de mots fléchés de *24 heures*, « canton » répond à la définition « Etat suisse ».

Nous espérons lire aussi cette vérité politique première en clair dans les articles et analyses de notre quotidien.

CC

LA NATION

Rédacteur responsable
Cédric Cossy

Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne

Tél. 021 312 19 14
(le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 14h)

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch
IBAN : CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Présidence annuelle du Conseil d'Etat, une pratique homogène hors du Canton de Vaud ?

Début mai 2026, le député vert David Raedler déposait une initiative parlementaire visant à mettre un terme à la présidence permanente du Conseil d'État, introduite lors de la révision de la Constitution de 2003. La presse aborda la question positivement, laissant entendre que pratiquement tous les cantons suisses – hormis Bâle-Ville – connaîtraient un système de tournus annuel. Si l'appréciation de l'initiative parlementaire sur le fond susmentionnée a déjà fait l'objet d'un éditorial de *La Nation* (n° 2305 du 15 mai 2026), il convient ici de modérer le narratif selon lequel une présidence annuelle tournante serait le modèle unique ou presque dans les autres cantons – sans nécessairement s'arrêter sur toutes les spécificités secondaires qui pourraient dissocier les pratiques cantonales, telles que l'élection du président par l'organe législatif ou exécutif, voire le corps électoral, ou les divergences de compétences réservées à la présidence, notamment en matière de droit d'urgence.

Tout d'abord, l'on peut mentionner que plusieurs cantons connaissent une présidence de vingt-quatre mois. L'article 84 de la Constitution cantonale d'Appenzell Rhodes-Extérieures prévoit que le Landammann est élu pour un mandat de deux ans non-renouvelable – cette limite fut introduite en 2014, après la présidence record de Jakob Brunnschweiler, entre 2006 et 2011. Un système proche prévaut dans le canton de Schwyz. Dans le canton de Glaris, c'est la Landsgemeinde qui élit le Landammann à main levée, lui aussi pour un mandat de deux ans. Ici non plus, le mandat ne peut être renouvelé immédiatement pour la même personne, à l'exception de l'éventualité d'une première élection en cours de mandat, cette dernière n'étant pas imputée. Dans le canton de Zoug, si le renouvellement du mandat n'est pas interdit formellement par la Constitution, il n'est pas usuel qu'il ait lieu directement après le premier mandat. On notera que Walter Suter présida le collège de 1999 à 2000 puis de 2003 à 2004. Il en va de même du canton d'Uri, dans lequel Hans-Ruedi Stadler occupa la fonction de 1992 à 1994 puis de 1996 à 1998. Dans les années 1950, Ludwig Danioth fut même élu Landammann à trois reprises, dont deux consécutives.

Un cas particulier à mentionner est celui d'Appenzell Rhodes-Intérieures. A première vue, le fait que le gouvernement cantonal (*Standeskommission*) soit élu chaque année, à main levée, laisserait penser à une dépersonnalisation particulièrement marquée de la fonction exécutive. Il convient toutefois de s'arrêter sur deux spécificités cantonales. La première, similaire aux exemples précités, est la durée du mandat de deux ans. La seconde est la tradition voulant que le Landammann et son remplaçant s'alternent sur des périodes parfois relativement longues. Ainsi, avant de représenter son canton au Conseil des Etats, Daniel Fässler avait présidé le gouvernement de 2012 à 2013, mais aussi de 2016 à 2017, exerçant la suppléance entre-temps. Cette pratique ne doit pas paraître totalement exotique aux plus pointilleux : si elle était courante dans les cantons alémaniques à partir du XV[e] siècle, elle fut aussi de mise dans notre Pays de Vaud entre 1814 et 1830. En effet, deux Landammans s'alternaient alors annuellement à la présidence du Conseil d'Etat durant quatre ans, sans possibilité de réélection immédiate.

Pour finir, l'on ne saurait omettre le cas de Bâle-Ville. Depuis que le canton de Genève est revenu sur sa pratique, il s'agit du seul canton qui, comme Vaud, est présidé par la même personne durant une législature complète – l'élection y revient cependant au corps électoral.

Ce bref passage en revue permet de constater que la présidence annuelle n'est pas le seul système conforme aux traditions politiques suisse et cantonales.

Yohan Ziehli

In vino justitia

La pétition en faveur des viticulteurs dont ces colonnes se faisaient l'écho il y a quelques numéros a atteint 1350 signatures au 18 juin, date marquant la fin de la période de consultation. Elle réunit principalement des travailleurs de la branche viticole. Aux principaux intéressés se sont joints quelques sympathisants, dont des lecteurs de *La Nation*.

Rappelons qu'il s'agit de modifier l'ordonnance fédérale sur le vin afin de « répartir le contingent tarifaire de vin selon la prestation en faveur de la production suisse », selon le site de la Confédération. En clair, il s'agit d'éviter que le marché ne soit inondé de vins étrangers produits à bas coûts et impossibles à concurrencer. Pour ce faire, la vente de vins étrangers serait conditionnée à la production de vin local.

Selon nos interlocuteurs des coteaux du Jura, une bouteille de rouge suisse coûte à la production 4 francs de frais de vigne. A ceux-ci s'ajoutent 5 à 5,50 francs de frais de cave. L'un dans l'autre, quand une bouteille est vendue 10 francs, le vigneron en gagne 1. L'éventuelle livraison, ou toute autre démarche commerciale, n'étant pas incluse, il ne gagne en fait rien. Admettons qu'au double du prix, à 20 francs la bouteille, le vigneron devrait donc écouler 6000 bouteilles à 20 francs pour dégager 60'000 francs bruts et rejoindre les revenus moyens de la restauration et de l'hôtellerie.

Les grands distributeurs tels Coop ou Fenaco produisent leur propre vin à des volumes sans proportion. Ils rachètent en plus des lots de vin à prix cassés, notamment lorsque de petits producteurs mettent la clé sous le paillasson. Cela leur permet de mettre en vente des bouteilles de vins suisses en-dessous de 5 francs. Ces prix reflètent aussi la réalité de vins importés dès 40 centimes le litre, qui soulèvent la question des conditions de travail à l'étranger.

Pour les petits producteurs, vendre une partie de leur raisin à une grande cave n'est pas la solution, puisque le prix du marché tourne autour de 2 francs le kilo, alors que les coûts de production reviennent à au moins 4 francs. Afin de remédier à ce nouveau déséquilibre, la Communauté Interprofessionnelle des Vins Vaudois (CIVV) a décidé de restreindre la production à 900 grammes par mètre carré. Si cette mesure administrative peut améliorer les prix sur le papier, elle oblige les vignerons à réduire leurs récoltes d'environ 10 à 20 %.

Même les négociants de bonne volonté ne font pas de marge avec un vin suisse vendu à prix équitable. Ils sont d'ailleurs les principaux opposants à la nouvelle ordonnance, car elle ne leur permettrait pas de compenser la baisse imposée de leurs ventes de vins étrangers avec des vins suisses. Le texte parle en effet d' « achat et [de] pressurage de raisin destiné à la vinification de vin suisse ». De raisin, et pas de vin. Par équité, le texte devrait inclure le produit fini, sans quoi les purs négociants se verraient forcés de s'associer à des producteurs locaux.

L'Association Suisse du Commerce des Vins a commandé un avis de droit estimant le texte « inconstitutionnel » au regard de la liberté économique.

Face à ces défis, certains viticulteurs romands sont partis en campagne à travers la Suisse allemande avec un cortège de cinq voitures de collection bariolées de slogans explicites. Côté politique locale, la réaction est molle alors que la situation exigerait de la vigueur. Une anecdote en dit long sur l'état d'esprit de la population. Au dernier bal des officiers des chars et de l'artillerie, trois vins étaient servis : ils venaient de Nouvelle-Zélande, d'Argentine et de Géorgie.

La pétition est encore en ligne pour les deux mois à venir sous https://www.petitionenligne.net/soutien_notre_la_viticulture_suisse. Elle sera présentée au Conseil fédéral à la fin de l'été.

Jean-Baptiste Bless

Guerre hybride et guerre classique

Les guerres actuelles, hélas meurtrières et destructrices, sont aussi sources de leçons politiques et militaires.

Politiques : on en noircirait des dizaines d'ouvrages. Contentons-nous ici de constater que les puissants peuvent se tromper, peut-être même davantage que les autres. Poutine, qui croyait avaler l'Ukraine, s'y enlise. Trump, qui croyait renverser le régime de Téhéran, est loin d'une victoire. Mais, puisqu'ils sont puissants, ils font des dégâts considérables.

En matière militaire, celui qui n'a pas les compétences d'un stratège galonné se gardera de trop amples conclusions. Mais deux choses semblent claires. Premièrement, la guerre hybride, avec ses drones, ses cyberattaques, sa désinformation, ses armes économiques, est devenue une reine des batailles ; le Conseil fédéral a raison de l'élever dans ses priorités. Ensuite, malgré cela, une guerre se gagne au sol ; les Américains, échaudés par le Vietnam, la Somalie et l'Afghanistan, n'ont pas voulu s'y engager en Iran, et l'Iran n'est pas battu. La Suisse, dont l'infanterie et les blindés sont mal en point, ne doit pas négliger les forces traditionnelles.

J.-F. C.

LE COIN DU RONCHON

Vérité en deçà de la Versoix, erreur au-delà

A Genève, une décision de justice affirme que les services de l'Etat ont mal calculé les montants de la taxe sur les automobiles, et que l'Etat a ainsi encaissé trop d'argent. Combien ? Personne ne le sait exactement, les plus matheux avançant un chiffre de l'ordre de 40 à 50 millions de francs en un peu plus d'une année (sur un budget de 12 milliards). L'Etat de Genève va certainement devoir rendre les montants perçus en trop auprès des automobilistes. Après tout, ce qui est juste est juste.

Sauf que, bien sûr, dans une atmosphère saturée d'idéologie, la perspective de rendre de l'argent aux automobilistes soulève quelques indignations. Certains politiciens n'hésitent pas à affirmer que *ce n'est pas l'administration qui a mal taxé, mais la loi qui a été mal rédigée* – et qu'il faut donc corriger la loi afin de la mettre en conformité avec la pratique et de pouvoir continuer de taxer comme on l'a fait jusqu'ici.

Ça ne vous rappelle rien ? Mais oui, c'est l'histoire du fameux « bouclier fiscal » vaudois, dont la transcription législative, précisément, s'est quelque peu écartée des principes qui avaient été très officiellement fixés. La différence, c'est que, pour l'Etat de Vaud, la divergence entre la pratique annoncée et la loi mal rédigée a amené à encaisser moins d'argent que ce qui aurait été théoriquement possible. En d'autres termes, on n'a pas entièrement tondu les plus gros contribuables, alors que la lettre de la loi l'aurait permis. Le « manque à gagner » (c'est ainsi qu'on présente la différence) atteindrait environ 200 millions sur treize ans, soit 15,5 millions par année (sur un budget comparable à celui de Genève, soit 12 milliards).

Eh bien, croyez-le ou non, la gauche vaudoise dit le contraire de la gauche genevoise : elle prétend que *ce n'est pas la loi qui a été mal rédigée, mais l'administration qui a mal taxé*. Et qu'il faudrait réclamer les montants non perçus.

Comment a-t-on pu imaginer, il y a quelques décennies, de fusionner deux Etats cantonaux où les forces du Progrès ne s'accordent pas sur la manière de résoudre les différends administratifs ?